

**Document de présentation
à l'attention du Comité
consultatif sur la réalité
policière au Québec**

28 OCTOBRE 2020

Présenté par le



Table des matières

Résumé	3
Introduction	4
Présentation du Bureau de la sécurité privée (BSP)	5
Portrait statistique de la sécurité privée au Québec	7
Évolution et portrait statistique de 2010 à 2020 (Nombre de permis valides)	7
Portrait statistique détaillé- Permis d'agent (1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020)	8
Portrait statistique détaillé- Permis d'agence (1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020)	9
Partage des responsabilités policières; les enjeux pour le BSP	10
Exemples de responsabilités pouvant être partagées avec le secteur privé	10
Impacts pour le BSP	11
Le BSP prêt à collaborer	12

Résumé

Le Bureau de la sécurité privée est responsable de l'application de la *Loi sur la sécurité privée* (RLRQ, c. S-3.5) (« LSP ») et de ses règlements. Il délivre des **permis aux titulaires de permis d'agent**, c'est-à-dire une personne souhaitant exercer une activité de sécurité privée dans l'une des six catégories d'activité prévues à la LSP. Ceux-ci doivent satisfaire les conditions et les obligations afin d'obtenir et de maintenir la validité de leur permis, notamment la formation requise, de satisfaire à la vérification d'habilitation sécuritaire et avoir de bonnes mœurs. Le BSP **délivre également des permis aux titulaires de permis d'agence**, c'est-à-dire une entreprise souhaitant offrir des services de sécurité privée dans l'une ou plusieurs catégories d'activités de sécurité privée si celles-ci satisfont les conditions et les obligations prévues à la LSP.

Ces critères et ces conditions d'obtention de permis édictés par la LSP consistent en un gage de conformité des titulaires de permis offrant ainsi au public, une tranquillité d'esprit et une confiance envers les intervenants qui œuvrent dans ce secteur d'activités.

En plus de délivrer les permis, le BSP traite aussi les plaintes qu'il reçoit concernant les titulaires de permis et les contrevenants exerçant illégalement une activité de sécurité privée sans être titulaire de permis. Le **mécanisme de plaintes contribue aussi à rassurer les citoyens** et renforce la mission du BSP de **veiller à la protection du public**.

Le BSP n'est pas un fournisseur de services de sécurité privée ni un représentant de l'industrie. Par contre et dans le contexte de la présente consultation, il est tout à fait pertinent qu'il accompagne les divers intervenants du milieu notamment en réagissant sur l'impact possible sur le BSP et ceux-ci, d'un transfert éventuel d'activités vers le secteur privé.

Le Bureau de la sécurité privée présente sa mission, son rôle et trace un portrait de la sécurité privée au Québec. Dans le cadre de ce processus de concertation à l'égard de la réalité policière, le BSP souhaite offrir son entière collaboration au gouvernement du Québec et soumettre quelques pistes de réflexion.

Introduction

Le gouvernement du Québec a entrepris, en décembre 2019, une démarche de réflexion sur la réalité policière au Québec. Parmi les avenues envisagées, on retrouve celui d'un nouveau partage de responsabilités entre la sécurité publique et la sécurité privée. Par exemple, certaines tâches, qui ne requièrent pas l'expertise policière ou de statut d'agent de la paix, pourraient être confiées au secteur privé.

Cette réflexion sur la réalité policière interpelle directement le BSP qui pourrait voir sa mission et ses responsabilités bonifiées.

Par ailleurs, le BSP se propose comme partie prenante dans la transition qui suivra les décisions du gouvernement. Son rôle de favoriser la cohérence des actions avec les intervenants du milieu de la sécurité privée avec celles des intervenants de la sécurité publique pourrait se transposer en son offre de collaboration à l'égard de cette transition à venir, notamment par l'addition potentielle de nouvelles responsabilités.

Présentation du Bureau de la sécurité privée

Le Bureau de la sécurité privée est l'organisme d'autoréglementation régissant l'industrie de la sécurité privée au Québec. Il a été créé en 2008 et la loi qu'il a pour mission d'appliquer est entrée en vigueur en 2010. Le BSP est responsable de l'application de la *Loi sur la sécurité privée* et de ses règlements.

La Loi sur la sécurité privée définit 6 activités de sécurité privée :

- Gardiennage
- Investigation
- Serrurerie
- Systèmes électroniques de sécurité
- Convoyage de biens de valeur
- Service conseil en sécurité

Un titulaire de permis d'agent :

Toute personne qui exerce une de ces activités ci-haut mentionnées doit être **titulaire d'un permis d'agent** de la bonne catégorie. C'est le BSP qui est responsable de procéder à la vérification et au respect des conditions et aux obligations prévues à la LSP et de la délivrance des permis. Le BSP s'assure que les demandeurs ont la formation requise et que ceux-ci n'ont jamais été reconnus coupables d'une infraction criminelle ayant un lien avec l'activité de sécurité privée pour laquelle ils demandent un permis et ont de bonnes mœurs.

Un code de conduite pour les agents : des normes de comportement à respecter !

À titre de titulaire de permis d'agent en sécurité privée, le public est en droit de s'attendre à ce qu'un agent agisse selon les standards dignes des fonctions d'un titulaire de permis d'agent de sécurité privée. La LSP prévoit qu'en tout temps, un titulaire de permis d'agent doit respecter les normes de comportement en vertu du *Règlement sur les normes de comportement des titulaires de permis d'agent qui exercent une activité de sécurité privée*.

Un titulaire de permis d'agence :

Le BSP est aussi responsable de la délivrance de permis d'agence. En effet, toute personne qui exploite une entreprise offrant une activité de sécurité privée doit être **titulaire d'un permis d'agence**. Le BSP doit s'assurer aussi que les titulaires de permis d'agence respectent les conditions et les obligations édictées par la loi. Le BSP voit aussi à offrir une formation aux représentants des titulaires de permis d'agence.

Les pouvoirs conférés au BSP

Le BSP possède certains pouvoirs qui lui sont conférés par la loi :

- Contrôler l'accès au droit d'offrir et d'exercer des activités de sécurité privée;
- Encadrer et surveiller l'offre et l'exercice des activités de sécurité privée;
- Mener des enquêtes et des inspections.

Présentation du Bureau de la sécurité privée

Un mécanisme de plaintes

Une autre responsabilité que la loi confère au BSP est celle de traiter les plaintes qu'il reçoit à l'égard des titulaires de permis et les contrevenants exerçant illégalement une activité de sécurité privée sans être titulaire de permis. La Direction Enquêtes et inspections est responsable de recevoir et traiter les plaintes reçues au BSP. Ces responsabilités prévues par la loi lui permettent de remplir sa mission qui est de **veiller à la protection du public**. Pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, la Direction Enquêtes et inspections a comptabilisé l'ouverture et le traitement de **499 dossiers de plaintes**¹.

Le conseil d'administration du BSP

Le Bureau est administré par un conseil d'administration de onze membres. Quatre sont nommés par la ministre de la Sécurité publique, dont un doit provenir du milieu policier, et sept autres sont nommés par les associations représentatives de la sécurité privée, lesquelles ont été préalablement reconnues par la ministre. La durée de leur mandat est de trois ans à compter de la date où tous les membres sont nommés. Le directeur général, qui exerce ses fonctions à temps plein, est nommé par le Conseil d'administration.

¹Rapport annuel 2019-2020 du Bureau de la sécurité privée pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

Portrait statistique de la sécurité privée au Québec

ÉVOLUTION ET PORTRAIT STATISTIQUE DE 2010 À 2020²

Nombre de permis valides d'agent et d'agence au Québec



² Rapport annuel 2019-2020 du Bureau de la sécurité privée pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, page 9

Portrait statistique détaillé

PERMIS D'AGENT³

(Période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020)

Au 31 mars 2020, on dénombrait **44 918 permis d'agent valides** en circulation au Québec répartis tels que :

Permis d'agent de sécurité privée				
Catégorie	Permis valides au 31 mars 2020	Permis délivrés	Permis révoqués	Permis non-renouvelés
Gardiennage	35 736	9 157	5 158	744
Investigation	1 861	374	202	29
Serrurerie	844	192	49	12
Systèmes électroniques de sécurité	4 774	1 210	802	78
Convoyage de biens de valeur	1 362	373	191	24
Service conseil en sécurité	208	27	11	3
Supérieur immédiat	133	56	23	0
TOTAL	44 918	11 389	6 436	890

³ Rapport annuel 2019-2020 du Bureau de la sécurité privée pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, page 14.

Portrait statistique détaillé

PERMIS D'AGENCE⁴

(Période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020)

Au 31 mars 2020, on dénombrait **1 512 permis d'agence valides** en circulation au Québec répartis tels que :

Permis d'agence de sécurité privée				
Catégorie	Permis valides au 31 mars 2020	Permis délivrés	Permis révoqués	Permis non-renouvelés
Gardiennage	161	51	29	11
Investigation	110	27	21	6
Serrurerie	239	61	18	6
Systèmes électroniques de sécurité	952	262	115	29
Convoyage de biens de valeur	9	2	1	1
Service conseil en sécurité	41	13	7	3
TOTAL	1 512	416	191	56

⁴ Rapport annuel 2019-2020 du Bureau de la sécurité privée pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020, page 15.

Partage des responsabilités policières; les enjeux pour le BSP

Le gouvernement du Québec a entrepris, en décembre 2019, une démarche de réflexion sur la réalité policière au Québec. Parmi les avenues envisagées, on retrouve celui d'un nouveau partage de responsabilités entre la sécurité publique et la sécurité privée.

Le conseil d'administration du BSP, qui compte des acteurs de l'industrie de la sécurité privée, a aussi échangé sur cette possibilité de partage de responsabilités entre le secteur public et le secteur privé. Ces échanges ont permis au CA de dégager quelques idées qui sont présentées ici.

Exemples de responsabilités pouvant être partagées avec le secteur privé

L'industrie de la sécurité privée, conformément à son mandat, pourrait se voir confier des activités reliées à la prévention du crime. Elle pourrait ainsi contribuer à la gestion d'activités de sécurité parallèles et/ou périphériques à celles de la police.

Voici quelques exemples :

- Respect des règlements municipaux (arrosage des pelouses, prévention près des piscines, etc.) par le biais d'émission de constats d'infraction ou d'avertissements émis par un agent de gardiennage. Comme plusieurs banlieues de l'Île de Montréal, la sécurité privée pourrait offrir des services de sécurité telle que les patrouilles de rues, la gestion de la circulation, le support aux policiers et pompiers.
- Lors d'infractions sommaires, comme par exemple un cas de vol à l'étalage ou de fraude, avoir la possibilité de déposer un constat d'infraction aux autorités compétentes. Présentement, très peu de cas sont judiciairisés à cause du manque de disponibilité des ressources policières. Découle de cette réalité, le fait que les personnes qui commettent ces gestes peuvent continuer à les répéter avec peu de conséquences.
- Les réponses aux alarmes qui sont effectuées par les corps policiers pourraient être effectuées par des agents du secteur privée, d'autant plus que dans une proportion importante des cas, les alarmes sont non fondées.
- La surveillance des détenus dans les postes de police pourrait être effectuée aussi par les agents de gardiennage.
- L'escorte de véhicules hors normes pourrait être confiée au secteur privé.
- Lors de la protection d'une scène de crime les policiers pourraient analyser les risques résiduels de la scène de crime et décider si la sécurité privée peut prendre la relève pour la protection du public.
- L'arrimage de services d'enquêtes privées pour résoudre des crimes économiques et ceux reliés aux nouvelles technologies de l'information (cybercriminalité).

Bref, certaines tâches, qui ne requièrent pas nécessairement une expertise policière ou de statut d'agent de la paix, pourraient être confiées au secteur privé. Les corps policiers conserveraient les activités qui sont au cœur de leur mandat tout en s'adaptant à la nouvelle criminalité (ex. : terrorisme, protection de l'État, cybercriminalité).

Impacts pour le BSP

Dans le cadre de cet exercice de réflexion et de concertation, le BSP offre son entière collaboration et disposition afin d'être partie prenante de ce processus. Le BSP considère qu'il est opportun de participer au processus, car un éventuel transfert de responsabilités entre le secteur public et le secteur privé pourrait potentiellement impliquer et bonifier les responsabilités du BSP.

Voici, à titre d'exemple, quelques enjeux qu'un éventuel transfert de responsabilités entre le secteur public et le secteur privé pourrait soulever pour le BSP :

- Est-ce qu'un nouveau partage de responsabilités du secteur public vers le secteur privé entraînera des modifications à la *Loi sur la sécurité privée* ?
- Est-ce que ce partage nécessitera de nouveaux secteurs d'activité en sécurité privée ?
- Est-ce que ce partage verra la création de nouvelles catégories d'emploi et de permis en sécurité privée ?
- Est-ce que le BSP devra encadrer ces nouveaux secteurs d'activité ?
- Est-ce que le BSP aura un rôle élargi de surveillance sur ces nouvelles catégories d'emplois ?
- Est-ce que le BSP sera responsable de la délivrance de nouveaux permis ?
- Est-ce que ces nouvelles catégories d'emploi nécessiteront de nouvelles formations ?

Il n'est pas déraisonnable de penser que la réponse à ces questions est fort probablement oui.

Peu importe les changements qui suivront cette importante réflexion, la mission du BSP demeurera la même, soit de veiller à la protection du public, mission que le BSP entend poursuivre avec rigueur et transparence. Par contre, il faudra s'assurer que le BSP a les pouvoirs et les moyens d'assumer ces nouvelles responsabilités qui découleront de ce nouveau partage.

Le BSP prêt à collaborer

C'est grâce à un travail de collaboration avec les acteurs du milieu à l'égard du respect du cadre législatif que le BSP contribue à promouvoir une industrie de confiance, et ce sur tout le territoire du Québec.

La *Loi sur la sécurité privée* est venue encadrer l'industrie de la sécurité privée au Québec en définissant les exigences relatives à la pratique de la sécurité privée tant pour les agents que pour les agences. L'objectif de la loi est toujours de rehausser le niveau d'intégrité et de professionnalisme de l'industrie de la sécurité privée au Québec.

Le BSP offre son entière collaboration et demande même d'être partie prenante de ce processus. Le BSP entend être présent pour accompagner la ministre dans sa réflexion et est prêt à collaborer pour la mise en œuvre des changements qui seront retenus. Le BSP peut jouer un rôle important d'accompagnement dans ce processus tout en poursuivant sa mission.